
- Séance du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de PADIÈS s'est réuni à vingt heures trente minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Françoise BARRAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Françoise BARRAU, Myriam HOULES, Christel REVELLAT
Mrs Alain BERNADOU, Rémy CHAUDAT, Rolland COUGOUREUX, Sylvain
DELISLE, Éric DUSART, Jean-Michel TARROUX, Alain VAYSSE

Absents excusés :

Mme Roseline FABREGUE

Date de convocation : 11 mars 2025

Secrétaire de séance : Mme Myriam HOULES

Avant de rappeler l'ordre du jour de cette réunion, Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Approbation du Compte de Gestion 2024
- Approbation du Compte Administratif 2024
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Pacte territorial France Rénov'
- Questions diverses

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-01 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-18 en date du 26 juin 2020.

Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire a signé :

-
- Un marché d'un montant de 139.00 € avec les Ateliers EDOUARD pour relier un registre Etat-Civil décennal ;
 - Un marché d'un montant de 7 781.00 € HT (9 337.20 € TTC) avec la SARL ROBERT 3T pour des travaux de drainage, la réalisation d'un réseau d'eau pluviale au cimetière de Tels ;
 - Un marché d'un montant de 976 € avec B.F. Entreprise pour la taille d'arbres et le nettoyage d'espaces verts ;
 - Un marché d'un montant de 149.88 € HT (179.85 € TTC) avec la société KILOUTOU pour la location d'un chauffage portatif pour un évènement à l'église de Tels ;
 - Un bail de location avec Monsieur Norbert CERDAN pour le logement situé 18 route du Bois de la Salle :
 - ✓ Bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2024
 - ✓ Loyer mensuel initial de 400.00 euros
 - ✓ Montant mensuel des provisions sur charges (chauffage) de 65.00 euros
 - ✓ Dépôt de garantie de 400.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, prend acte des décisions présentées ci-dessus.

Délibération n° 2025-02 : Approbation du Compte de Gestion 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité des membres présents,

Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2025-03 : Approbation du Compte Administratif 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Rolland COUGOUREUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 de la Commune de Padiès dressé par Madame Françoise BARRAU, Maire, après s'être fait présenter le budget 2024, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **Lui donne acte de la présentation** faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		97 418.98		87 485.10		184 904.08
Opérations de l'exercice	112 608.01	156 928.63	60 603.47	59 052.29	173 211.48	215 980.92
TOTAL	112 608.01	254 347.61	60 603.47	146 537.39	173 211.48	400 885.00
Résultat de clôture		141 739.60		85 933.92		227 673.52
Restes à réaliser			137 250.00	34 300.00	137 250.00	34.300.00
TOTAL CUMULE		141 739.60	137 250.00	120 233.92	137 250.00	261 973.52
RESULTAT DEFINITIF		141 739.60	17 016.08			124 723.52

- **Constate, pour la comptabilité principale**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Vote et arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2025-04 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le Conseil Municipal,

- Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été bien justifiées
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître, en section de fonctionnement, **un excédent de 141 739.60 €**
- Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à :

Résultat d'investissement	+85 933.92 €
Restes à réaliser dépenses	-137 250.00 €
Restes à réaliser recettes	+34 300.00 €
Solde	<u>-17 016.08 €</u>

Décide, à l'unanimité des membres présents, **d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

- ✓ Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) **17 016.08 €**
- ✓ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau 002) **124 723.52 €**

Délibération n° 2025-5 : Pacte territorial France Rénov'

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Val 81 a conduit une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en partenariat avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du villefranchois de décembre 2013 au 31 décembre 2018.

L'ANAH a récemment fait évoluer les dispositifs en matière d'accompagnement des ménages (aides aux travaux) et de contractualisation avec les territoires. En effet, les OPAH disparaissent au profit d'une nouvelle forme de contractualisation à compter du 1^{er} janvier 2025 : le PIG – Pacte Territorial France Rénov'.

Ce nouveau programme qui peut être contractualisé avec les EPCI ou les Départements comporte 3 volets d'intervention suivants :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;

-
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
 - Accompagnement (volet facultatif) : missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le Conseil Départemental du Tarn n'a pas souhaité s'engager dans la contractualisation avec l'ANAH d'un Pacte Territorial couvant l'intégralité du territoire départemental, laissant ainsi aux EPCI le choix de s'organiser. De ce fait, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV), la Communauté de Communes Centre Tarn et la Communauté de Communes Val 81 ont engagé une réflexion permettant d'envisager la signature avec l'ANAH, d'un Pacte territorial France Rénov', commun aux 3 intercommunalités, afin de mutualiser les coûts.

Ce service serait mutualisé entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV), la Communauté de Communes Centre Tarn et la Communauté de Communes Val 81. Il serait confié à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des 3 volets dans le cadre d'une convention de mandat tripartite, ce qui permettrait à la CCMAV de constituer une équipe dédiée.

La convention relative au Pacte Territorial France Rénov' porte engagement sur 3 ans renouvelable 2 fois un an.

Pour que la Communauté de Communes Val 81 s'engage dans un pacte territorial conduit en partenariat avec les 2 intercommunalités précitées, une participation financière des communes est nécessaire.

De ce fait, il a été proposé au Conseil Communautaire qui s'est réuni le 10 décembre de répartir le reste à charge de la Communauté de Communes Val 81 avec les communes membres selon les modalités suivantes :

- Pour les volets 1 et 2 : 100 % pris en charge par les communes au prorata de la population ;
- Pour le volet 3 : 100 % pris en charge par VAL 81.

Le Conseil Communautaire de la CCVAL81 a ensuite décidé par délibération, de s'engager en partenariat avec la CC des Monts d'Alban et du Villefranchois ainsi que la CC Centre Tarn dans un Pacte Territorial France Rénov', sous réserve de délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre VAL 81 pour la prise en charge des volets 1 et 2 par les communes.

Le Pacte territorial France Rénov' est un dispositif d'accompagnement renforcé de l'ANAH qui permettra aux propriétaires occupants ou bailleurs d'avoir des aides financières aux travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation à la perte d'autonomie. La signature d'un pacte territorial permettra de conduire une politique d'amélioration de l'habitat privé dans nos communes rurales pour le maintien de la population.

Suite à cet exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De participer au financement des volets 1 et 2 au prorata de la population afin que la Communauté de Communes signe le Pacte Territorial France Rénov' en

-
- partenariat avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) et la Communauté de Communes Centre Tarn ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la CC VAL 81 une convention relative au financement du Pacte Territorial France Rénov' sur toute la durée du Pacte Territorial et de prévoir les crédits nécessaires au budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Accepte** l'ensemble des propositions du Maire ;
- ✓ **Décide** en conséquence, de participer au financement des volets 1 et 2 au prorata de la population afin que la Communauté de Communes Val 81 signe le Pacte Territorial France Rénov' en partenariat avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) et la Communauté de Communes Centre Tarn ;
- ✓ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer avec la CCVAL 81 une convention relative au financement du Pacte Territorial France Rénov' ;
- ✓ **Inscrira** les crédits nécessaires au budget.

Questions diverses

Enfouissement des réseaux devant la mairie

Madame le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement du dossier concernant l'enfouissement des réseaux devant le bâtiment de la mairie.

Le tracé pour l'alimentation des compteurs devra être revu afin d'éviter la présence de câbles sur la façade.

Mr LASSAUX de la société B2E sera recontacté pour une nouvelle étude.

Demande de subventions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal par lecture de deux courriers de la demande de subventions :

- D'une part, une demande de subvention pour la société de chasse de Crespin à la suite de l'intégration de chasseurs habitant Layrebourg.

Une participation de 50 euros sera prévue au Budget Primitif 2025.

- D'autre part, une demande d'aide financière concernant la participation d'une collégienne habitant la commune sélectionnée pour le championnat de France de Hip Hop.

Conformément à la délibération du 11 novembre 2011, une participation de 60 euros par élève habitant la commune sera prévue au Budget Primitif 2025.

Elagage et entretien des espaces verts

Madame le Maire présente à l'assemblée des devis pour l'élagage des arbres au niveau de l'église de Tels, l'entretien des cimetières et la tonte des espaces verts.

Courrier de Monsieur Patrice COUGOUREUX

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Patrice COUGOUREUX adressé à l'ensemble du Conseil Municipal. Monsieur COUGOUREUX souhaite créer une aire naturelle sur la parcelle de Crock Nature.

Pour se faire, cette demande nécessite préalablement une délibération motivée du Conseil Municipal afin d'engager une procédure d'exception ponctuelle aux règles d'inconstructibilité de principe hors des parties urbanisées (commune soumise au Règlement National d'Urbanisme).

Rénovation des églises

Madame le Maire présente à l'assemblée des devis pour :

- La rénovation électrique des trois églises : entreprise Virazels
- La rénovation de la façade de l'église de Tels : entreprise Alquier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Délibération n° :	Objet de la délibération
2025-01	Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
2025-02	Approbation du Compte de Gestion 2024
2025-03	Approbation du Compte Administratif 2024
2025-04	Affectation du résultat de fonctionnement 2024
2025-05	Pacte territorial France Rénov'

Liste des membres ayant assisté à la séance		
Françoise BARRAU	Maire	Présente
Rolland COUGOUREUX	1 ^{er} adjoint	Présent
Myriam HOULES	2 ^e adjoint	Présente
Sylvain DELISLE	Conseiller municipal	Présent
Alain BERNADOU	Conseiller municipal	Présent
Roseline FABREGUE	Conseiller municipal	Excusée
Christel REVELLAT	Conseiller municipal	Présente
Alain VAYSSE	Conseiller municipal	Présent
Éric DUSART	Conseiller municipal	Présent
Rémy CHAUDAT	Conseiller municipal	Excusé
Jean-Michel TARROUX	Conseiller municipal	Présent

Le Maire,

Le secrétaire de séance,